

---

# **ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Berger belge**

Taille : Moyenne / Grande

Couleur de la robe : Noir uni, fauve à acajou ou gris.

Marques de couleur : Masque et oreilles noirs. Extrémité des poils noire. Des marques blanches limitées sont autorisées sur le poitrail et les orteils.

Texture et longueur du poil :

- Poil long poil de couverture long, droit, dur ; sous-poil dense.
- Poil court - poil de couverture court et droit; sous-poil dense.
- Poil dur - sec et broussailleux. Sous-poil épais et laineux, plus longue sur le museau formant les moustaches et la barbe.

Corps : Carré. Le dos est droit.

Forme et position des oreilles : Plutôt petites, triangulaires, dressées, attachées haut.

Forme et port de la queue : Forte à la base; au niveau de la ligne du dessus; portée basse au repos.

Pied : Pieds de chat.

Variabilité génétique observable : Quatre variétés de races. Malinois, Tervueren, Groenendael, Laekinois.